



Delai de prevenance- besoin d'aide svp-urgent

Par **lilou85**, le **06/03/2009** à **10:15**

Bonjour,

Je suis actuellement etudiante en alternance en 2e annee de BTS, j'effectue ma formation de maniere progressive et dans ce cadre je suis amenée à passer des épreuves ponctuellement.

J'ai reçu une convocation le week end du 24 Janvier 2009 pour une epreuve orale le 29 Janvier 2009 avec depot de dossier imperatif le 22 Janvier 2009...

Je n'ai donc pas pu rendre mon dossier dans les temps dans la mesure où j'ai été informée bien trop tard.

En me présentant le jour de l'oral, on a refusé de me laisser le passer car je n'avais pas déposé le dossier dans les temps. J'ai encore l'enveloppe avec le tampon de l'école affranchie le 19/01/09 à 0.50 cts soit en tarif ecopli qui a un delai d'acheminement de 5 jours.

De plus, à aucun moment je n'avais été informé d'un quelconque dépôt de dossier avant cela, j'ai gardé toute ma correspondance mail et courrier qui le prouve, d'ailleurs les autres élèves qui l'ont passé avant moi ne l'avaient pas non plus déposé en avance.

J'ai expliqué la situation à l'organisme de formation qui n'a rien voulu savoir, je ne peux donc pas valider mon diplome.

Existe-t-il un delai de prevenance dans le cadre d'une convocation à un examen?

Est-ce que mon cas constitue une perte de chance?

Ai-je un recours quelconque? Je suis désespérée à l'idée de ne pas avoir mon diplome pour cela. J'ai contacté la maison des examens à Arcueil qui m'a affirmé que cela n'était pas de

leur ressort.

Pouvez-vous svp m'orienter?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.